SCOUTS®
Creating a Better World
World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège

Rue du Pré-Jérôme 5
Case Postale 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 40/2010

Aux : Commissaires internationaux

novembre 2010

MESURES RELATIVES AU PAIEMENT DES COTISATIONS
SUSPENSION PROVISOIRE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Chers Collègues,

Nous nous référons ici au document intitulé "Mesures relatives au paiement des cotisations", et plus particulièrement à ses annexes 1, 2 et 3, joint à la présente circulaire pour information et référence.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'au 30 septembre 2010 (dernier jour de notre année fiscale 2009-2010), seules **(deux) 2** Organisations Scoutes Nationales présentaient des cotisations impayées de plus d'une année.

Cependant, au 1er octobre 2010, (premier jour de notre nouvelle année fiscale 2010-2011), **55 (cinquante-cinq)** OSN présentaient des cotisations impayées (partiellement ou entièrement) pour l'année 2009-2010, pour un montant total de CHF 445'546.

Au moment d'écrire cette circulaire, seules **52 (cinquante-deux)** OSN présentaient encore des arriérés de cotisations, et ce pour un montant de CHF 435'791.

En conséquence et en application des mesures citées en titre, ont été automatiquement suspendues au 1er octobre 2010, avec une **application partielle des sanctions**, les OSN suivantes :

Algérie, Bolivie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, République Dominicaine, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Liban, Liberia, Lituanie, Macédoine, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Palestine, Pérou, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, St. Lucie, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Uruguay.

Les **conséquences** pratiques et immédiates de cette situation pour les OSN précitées sont :

- La **perte du droit de vote** aux événements mondiaux et / ou régionaux organisés sous les auspices de l'OMMS; et en particulier à la 39ème Conférence Mondiale du Scoutisme au Brésil en janvier 2011.

- La **perte du droit** pour tout membre individuel des Organisations concernées **d'entrer dans l'un des Comités** et de **se présenter aux élections** à toutes les instances de l'OMMS,

et ce jusqu'à ce que leurs arriérés de cotisations soient intégralement payés.

Nous ne pouvons qu'encourager vivement les Organisations concernées à tout mettre en oeuvre afin de régler leurs **arriérés avant l'ouverture de la Conférence**, afin de leur permettre de participer à cet événement majeur pour notre Mouvement.

La situation des arriérés et des suspensions sera à nouveau revue par le Comité Mondial du Scoutisme lors de sa prochaine réunion au printemps 2011. Si d'ici là, les OSN suspendues n'ont pas régularisé leur situation, leur suspension avec application partielle des sanctions sera automatiquement transformée en suspension provisoire avec **pleine application des sanctions.**

Gardant à l'esprit que certaines Organisations Membres peuvent avoir été victimes de circonstances indépendantes de leur volonté, ce qui rend impossible le paiement des cotisations, le Comité Mondial du Scoutisme a requis du Secrétaire Général et du Bureau Mondial du Scoutisme qu'ils examinent par quels moyens et de quelle manière aider ces Organisations Membres à s'acquitter de leurs arriérés, pour autant que ces organisations en fassent la demande et soit prêtes à participer aux efforts nécessaires pour trouver une solution à leur situation.

Par exemple, le Bureau Mondial du Scoutisme se tient à disposition afin de contacter toute autorité nationale ou toute personne qui serait en position de soutenir les OSN concernées. De telles actions se sont avérées fructueuses par le passé.

C'est dans cet esprit que je demande aux Organisations Membres qui souhaitent aider un ou plusieurs membre suspendu(s) à recouvrer leurs pleins droits (par tout arrangement possible : paiement direct des cotisations, jumelage d'une organisation en particulier, etc...) de prendre contact avec nous ou avec l'Organisation Membre concernée.

Vous remerciant de votre coopération,

Bien à vous dans le Scoutisme,

Luc Panissod
Secrétaire Général
OMMS

Annexe : Mesures relatives au paiement des cotisations